

PROTECTION SANITAIRE DE L'AQUEDUC DE L'AVRE

Direction de la Ressource en Eau et de la Production
Agence Avre

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX

Par Loi en date du 5 Juillet 1890, ont été déclarés d'utilité publique, les travaux à exécuter par la Ville de Paris pour le captage, la dérivation et l'adduction à Paris, des eaux de sources dites de la Vigne et de Verneuil.

Par Décret en date du 11 Janvier 1965, ont été déclarés d'utilité publique, les travaux de captage et d'adduction d'eau des vallées de l'Avre et de l'Eure (départements d'Eure et Loir et de l'Eure) en vue de l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris.

FONDEMENT DES PRESCRIPTIONS ATTACHÉES AU SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Prescriptions relatives à la protection des eaux destinées à la consommation humaine en vertu notamment du Livre III – Protection de la Santé et de l'Environnement du Nouveau Code de la Santé Publique applicable au transport de l'eau en aqueduc à plan d'eau libre :

- Articles L1321-2 (ancien Article L20 ancien du Code de la Santé Publique) et suivants du Nouveau Code de la Santé Publique.
- Décret modifié n° 89-3 du 3 Janvier 1989;
- Code de l'Urbanisme - Articles R.111.2 et R.126.1;
- Loi n°92.3 du 3 janvier 1992

COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE DES PRESCRIPTIONS

Ville de Paris - Hôtel de Ville - 75196 - PARIS R.P.

EAU DE PARIS EXPLOITANT DU SERVICE PUBLIC

Eau de Paris – Epic - Etablissement Public Industriel et Commercial
Agence Avre 2, rue des Heunières - 28500 Montreuil.
Téléphone: 02.37.43.03.35 - Télécopie: 02.37.43.59.29

EFFETS DES PRESCRIPTIONS

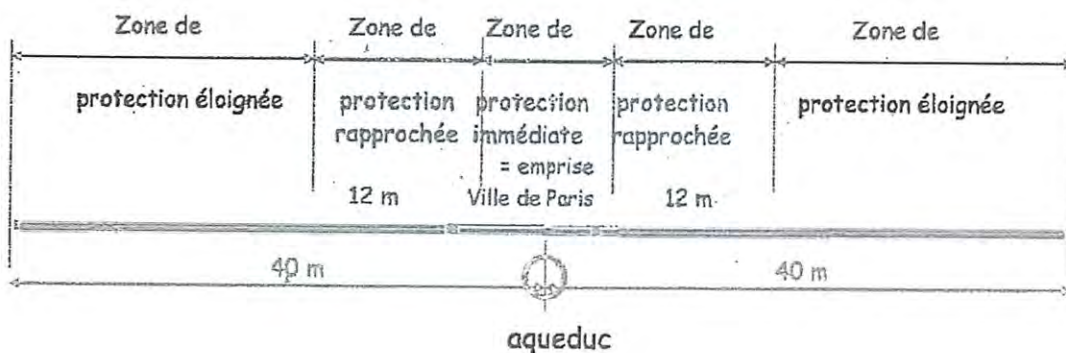
Protection sanitaire des aqueducs.

Trois zones de protection sont à considérer:

1°/ La zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la Ville de Paris.

2°/ Les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 12 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise.

3°/ Les zones de protection éloignée constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres mesurée à partir de l'axe de l'aqueduc.



ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toute construction y est interdite excepté celle liée à l'exploitation de l'aqueduc.

Dans cette zone, seules peuvent être éventuellement tolérées les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations après autorisation d'Eau de Paris, autorisation matérialisée par des conventions fixant les conditions techniques et administratives d'exécution et d'exploitation.

Si Eau de Paris est amenée à protéger l'aqueduc pour garantir sa stabilité ou la qualité de l'eau transitée, les frais correspondants sont à la charge du maître des nouveaux ouvrages.

ZONE DE PROTECTION RAPPROCHEE

- ↳ Constructions: interdites quelles qu'elles soient, sauf celles liées à l'exploitation de l'aqueduc.
- ↳ Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable: (fosses septiques, bacs séparateurs, installations biologiques à boues activées...) et autres dispositifs: interdits.
- ↳ Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents: (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtres bactériens percolateurs...): interdits.
- ↳ Fouilles, carrières et décharges: interdites.
- ↳ Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation: interdits.
- ↳ Parcs de stationnement pour véhicules: interdits, quelque soit leur nature.
- ↳ Chaussées et trottoirs: tolérés sous réserve qu'ils comportent un revêtement rigoureusement étanche et que les caniveaux comportent une section et une pente suffisantes pour assurer un écoulement rapide des eaux de ruissellement les éloignant de l'aqueduc.
- ↳ Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées:
 - parallèles à l'aqueduc:
 - eaux pluviales: la canalisation devra être constituée par un égout visitable.
 - eaux usées: la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle même servir à transiter des eaux pluviales).
 - transversales par rapport à l'aqueduc: la canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se situant à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc; à défaut elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite.
- ↳ Canalisations d'eau potable ou de gaz: tolérées sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.
- ↳ Canalisations transportant des hydrocarbures: tolérées sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.

ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE

↳ Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable: (fosses septiques, bacs séparateurs, installations biologiques à boues activées...) et autres dispositifs: interdits sauf dispositions spéciales telles que pose sur dés dans une chambre en maçonnerie étanche et visitable à l'extérieur des habitations.

↳ Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtres bactériens percolateurs...): interdits.

↳ Fouilles, carrières et décharges: interdites.

↳ Fumiers, immondices, dépôt de matière quelconque susceptible de souiller les eaux d'alimentation: interdits, sauf dispositions spéciales pour assurer l'étanchéité du sol et l'écoulement des eaux de ruissellement dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.

↳ Stations services, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique: interdits.

↳ Parcs de stationnement pour véhicules: tolérés sous réserve que le sol en soit rigoureusement étanche et que l'écoulement des eaux de ruissellement s'effectue dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.

↳ Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées:

parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de moins de 25 mètres:

- eaux pluviales: la canalisation devra être constituée par un égout visitable.
- eaux usées: la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle même servir à transiter des eaux pluviales).

- parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de plus de 25 mètres ou transversales à l'aqueduc: la génératrice supérieure de la canalisation devra être établie à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc; à défaut la canalisation devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite.

↳ Canalisations transportant des hydrocarbures: tolérées sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.

REMARQUE:

Pour le respect des prescriptions édictées ci-dessus, toute demande concernant les zones de protection rapprochée et éloignée devra être soumise pour avis, en cours de l'instruction, au gestionnaire du service public.

CODC	NUMERO	IS_MAP_SUP	DER	NOMCOM	TITRE	ACTE	OBSERVATION	QUESTIONNAIRE_1	QUESTIONNAIRE_2
A4	2418		78	AUTEUIL	Ru de Baré	Arrêté préfectoral du 25/01/1952 complété par arrêté préfectoral du 26/05/1957	Code de l'Environnement L211-7 (N) Code Rural L151-37-1 et articles N152-29 à R152-35	MEDM - DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Neuilly - 78000 VERSAILLES	
A4	2404		78	AUTEUIL	Ru de la Carlota	Arrêté préfectoral du 25/01/1952 complété par arrêté préfectoral du 26/05/1957	Code de l'Environnement L211-7 (N) Code Rural L151-37-1 et articles N152-29 à R152-35	MEDM - DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Neuilly - 78000 VERSAILLES	
AC1	1916		78	AUTEUIL	Voie du Four de l'ancien Turenne	084 le 11/03/2003		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	1159		78	AUTEUIL	Eglise Saint-François-Saint-Paul (Place de l'Eglise à SAINT-MARCHE - Cad. A.311)	084 le 25/04/2000		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AB1	47		78	AUTEUIL	Aqueduc de l'Ange	Loi du 05/07/1990 déclarant DUP les travaux à effectuer par la Ville de Paris pour le nettoyage, la délimitation et l'entretien à Paris, des eaux de sources dites de la Vigne et de Verneuil Décret du 11/01/1995	MAIRIE DE PARIS	Eau de Paris. Direction de la ressource en eau et de la production Agence des Sources 2 rue des Hérisettes 93500 MONTREUIL SUR BOIS	ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène et Milieu 143 Boulevard de la Roche - BP 724 78007 VERSAILLES Cedex
EL7	2163		78	AUTEUIL	Rue de Cois - Chemin aux Boisés - Chemin Saint-Basile - Rue des Angles - Rue des Vignes - Rue de la Croix Bleue - Rue du Clos Bernard - Rue de l'Eglise - Rue du Rô d'Orme - Rue des Sablons - Grande Rue - Route des Grands Prés - Chemin des Grands Prés - Route des Grands Jardins - Rue des Grands Jardins - Chemin de Macheferie - Chemin de l'Aqueduc - Rue Marey - Rue de Montfort - Rue des Pressoirs - Chemin Vert	DCM du 25/10/2007	Mairie d'Auteuil le Roi	MAIRIE AUTEUIL-LE ROI 22 Océanis rue 78770 Auteuil	
116a	55		78	AUTEUIL	Pipeline LE HARE - PARIS Tronçon GARDENVILLE - COGNIERES (diamètre 400 mm)	Loi 46-1000 du 02/08/1940 modifiée par la Loi 51-712 du 07/06/1951 Décret 60-838 du 03/07/1950 modifié par le Décret 63-82 du 04/02/1963 pour application des articles 7 et 8 de la Loi 46-1000		TRAFIL S16 (Transports pétroliers par Pipelines) 7,9 rue des Prés-Moise 75735 PARIS Cedex 15	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement 176 rue de France 91100 Malesherbes 91015 PARIS
116a	54		78	AUTEUIL	Pipeline LE HARE - PARIS Tronçon GARDENVILLE - COGNIERES - ORLY (diamètre 600 mm)	Loi 46-1000 du 02/08/1940 modifiée par la Loi 51-712 du 07/06/1951 Décret 60-838 du 03/07/1950 modifié par le Décret 63-82 du 04/02/1963 pour application des articles 7 et 8 de la Loi 46-1000		TRAFIL S16 (Transports pétroliers par Pipelines) 7,9 rue des Prés-Moise 75735 PARIS Cedex 15	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement 176 rue de France 91100 Malesherbes 91015 PARIS
D	1280		78	AUTEUIL	Canalisation de gaz MONTOR-BEVRES (diamètre 600 mm)	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-428 du 06/04/1946, article 35 / Décret n° 66-1108 du 18/10/1966 / Décret n° 67-486 du 06/10/1967 / Arrêté du 1/05/1970 / Décret n° 70-482 du 11/05/1970 / Arrêté ministériel du 04/05/2008 / Arrêté du 05/03/2014		GRDF, Régions Île de France - DITEF 2 rue Foa 75204 92236 GENNEVILLERS CEDEX	MEDM - DDEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie 10 rue Cléon 78004 PARIS
14	1511		78	AUTEUIL	Ligne électrique aérienne à 225 KV ELANCOURT - LA VERNIÈRE	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1920 (art.236) Loi n° 46-428 du 06/04/1946 (art.35) Décret n° 67-486 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-482 du 01/05/1970		RTE-TEM-CM6-PEC Réseaux de Transport d'Électricité 29 rue des Trois Fontaines - 92024 NANTERRE Cedex	
14	1369		78	AUTEUIL	Ligne électrique à 225 KV ELANCOURT - MEZEROLLES 1 et 2	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1920 (art.236) Loi n° 46-428 du 06/04/1946 (art.35) Décret n° 67-486 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-482 du 01/05/1970		RTE-TEM-CM6-PEC Réseaux de Transport d'Électricité 29 rue des Trois Fontaines - 92024 NANTERRE Cedex	
14	2481		78	AUTEUIL	Liaison 400 KV N01 MEZEROLLES - YVELINES-OUEST (Réseau stratégique) - Lignes aériennes	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1920 (art.236) Loi n° 46-428 du 06/04/1946 (art.35) Décret n° 67-486 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-482 du 01/05/1970	Lignes stratégiques identifiées dans le DSRF (décret 2013-1241 du 27/12/2013) - Indispensable à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne	RTE-TEM-CM6-PEC Réseaux de Transport d'Électricité 29 rue des Trois Fontaines - 92024 NANTERRE Cedex	
14	1290		78	AUTEUIL	Liaison 400 KV N01 ET N02 MEZEROLLES - VELEJUST (Réseau stratégique) - Lignes aériennes	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1920 (art.236) Loi n° 46-428 du 06/04/1946 (art.35) Décret n° 67-486 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-482 du 01/05/1970	Lignes stratégiques identifiées dans le DSRF (décret 2013-1241 du 27/12/2013) - Indispensable à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne	RTE-TEM-CM6-PEC Réseaux de Transport d'Électricité 29 rue des Trois Fontaines - 92024 NANTERRE Cedex	
D	736		78	AUTEUIL	Stockage souterrain de gaz de BEYNES	Décret du 23/05/1950, modifié le 24/03/1960 et prorogé par décret le 12/06/1990 et le 27/05/2010	Prorogation jusqu'au 31/12/2030	STORENGY - Site de stockage de Beynes Pôle du Cécoppa GDF Doua 12 rue Marcel Rindley 92770 HOUILLERES	MEDM - DDEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie 10 rue Cléon 78004 PARIS
PM1	2482		78	AUTEUIL	PPRI d'Audex - mouvements d'urgence de la zone à un périmètre de repli-généralisé des agglomérations de la commune.	AP n°2013101-0003 du 03/07/2013		MEDM - DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Neuilly - 78000 VERSAILLES	
PT2	1968		78	AUTEUIL	Liaison hertzienne PARIS - CAEN B et PARIS - RENNES II bis Faisceau hertzien MEUDON (ANFR n° 022 22 001) et LE MESNIL SIMON (ANFR n° 028 22 002)	Décret du 17/03/1978	ARRÊTÉ PAR DÉCRET DE 10/07/2000		
PT2	911		78	AUTEUIL	Faisceau hertzien LES ALLUETS LE ROI à FAVERES LA Mota - PT2 780 61022 (ANFR n° 078 000 000)	Décret du 14/07/1981	Non publié au JO	Ministère des Armées Direction interarmées des Réseaux d'Infrastructures et des systèmes d'Information de la France Basse RT Site du Mont Valérien à Suresnes - Basse Rue Logis à avenue de l'Président Kennedy - BP 40202 75102 Saint Germain en Laye Cedex	
PT3	2483		78	AUTEUIL	Câble NEAUPHLE LECHATEAU - AUTEUIL LE ROI pont en conduite souterraine Grande Rue		Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, le projet des nouvelles liaisons de télécommunications (NTT) par l'opérateur historique France Télécom n'a été jugé économiquement viable qu'à la suite de la mise en concurrence des câbles de fibre optique.	FRANCE TELECOM Unité Fibrage Réseau Paris-France Site de Saint-Germain-en-Laye 30, Avenue de Saint-Florent 92 40506 78105 SAINT GERMAIN EN LAYE	